



# L'ÉVALUATION DES RISQUES ET LE DOCUMENT UNIQUE

## Qu'est-ce que l'évaluation des risques professionnels (EvRP) ?

L'EvRP constitue le **point de départ** de la démarche de prévention. Elle consiste à **identifier** et **évaluer** en **hiérarchisant** les risques auxquels sont exposés les salariés à leur poste et sur leur lieu de travail, en vue de mettre en place des **actions de prévention** pertinentes couvrant les dimensions techniques, humaines et organisationnelles.

L'EvRP repose sur des **principes généraux de prévention** qui doivent aider et guider l'employeur dans sa démarche globale de prévention (article L.4121-2) :

1. *Eviter les risques*
2. *Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités*
3. *Combattre les risques à la source*
4. *Adapter le travail à l'homme*
5. *Tenir compte de l'état d'évolution de la technique*
6. *Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou par ce qui l'est moins*
7. *Planifier la prévention*
8. *Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle*
9. *Donner les instructions appropriées aux travailleurs*

## Pourquoi évaluer les risques professionnels ?

La mise en place d'une démarche de prévention contribuera à améliorer la performance de l'entreprise sur le plan humain et économique. C'est pourquoi la santé et la sécurité des salariés ne doivent donc pas être dissociées du fonctionnement de l'entreprise (choix techniques, organisation du travail, mobilisation des compétences, formation...).

## Quelles obligations pour l'employeur ?

L'EvRP relève de la responsabilité de l'employeur et s'inscrit dans le cadre de son obligation générale d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs (article L. 4121-1). Elle est obligatoire pour toutes les entreprises à partir d'un salarié.

Les résultats de l'évaluation doivent être transcrits dans un "**Document Unique** ». Ce document est mis à la disposition des salariés, des membres du CHSCT, des délégués du personnel, du médecin du travail, de l'inspecteur du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale ainsi que

des inspecteurs de la radioprotection. L'absence de formalisation des résultats est passible d'une amende de 1500 euros (doublée en cas de récidive).

## La démarche d'évaluation : une démarche structurée

### 1. Préparer l'évaluation des risques

Préparer l'EvRP consiste à définir, en amont, le cadre de l'évaluation et les moyens qui lui sont alloués.

Les salariés étant les premiers concernés il est nécessaire de les associer à cette démarche en créant un groupe de travail. Lors de cette étape le chef d'entreprise s'engage sur les objectifs, les moyens et les modalités d'organisation et de communication.

### 2. Identifier les risques

**Repérer les dangers** : mettre en évidence les propriétés inhérentes d'un équipement, d'un agent chimique ou biologique, d'une organisation du travail (travail de nuit, horaires décalés...) susceptibles de causer un dommage à l'intégrité physique et/ou mentale des salariés.

**Analyser les risques** : se prononcer sur les conditions d'exposition des salariés à ces dangers et aux différents facteurs de pénibilité dans l'entreprise (ex : contrôles, vérifications, analyses des postes...).

### 3. Classer les risques

Bien que non précisée dans la réglementation, l'étape de classement des risques est essentielle dans le déroulement de l'EvRP puisque c'est une action qui permet de passer d'un inventaire des risques à la définition d'un plan d'actions cohérent. Cette étape permet de prioriser les actions de prévention à mener et d'aider à leurs planifications.

Pour estimer le niveau de risque il faut évaluer l'ampleur du dommage potentiel en fonction de sa gravité et de sa probabilité d'apparition.

### 4. Proposer des actions de prévention

Après avoir identifiés et classés ces risques, des actions de prévention appropriées vont être décidées, toujours sous la responsabilité du chef d'entreprise, afin d'alimenter le plan annuel de prévention.

## Risque, danger, exposition, dommage ?

La confusion entre ces notions primordiales persiste.



- Le **danger** est la propriété inhérente d'un produit, d'un équipement, d'une situation susceptible de causer un dommage à l'intégrité mentale ou physique du salarié.
- Le **risque** est l'éventualité d'une rencontre entre l'homme et un danger auquel il est exposé.
- Le **dommage** est un évènement non souhaité (coupure, accident du travail) pouvant entraîner des séquelles graves

***De nombreuses solutions de prévention existent, nous sommes là pour vous accompagner, n'hésitez pas à nous contacter.***